



Conseil municipal - 29 mars 2024

Compte-rendu de la séance

Etaient présents : Mmes Labadot, Gosselin, Coyos, Cassaing, MM Orduna, Hillau, Gonzalez, Labadot, Challa, Elkegaray, Garcia, Le Blay, Mmes Mendiondo, Sallenave, Accoce, Etchebarne, Sagardoy, Lougarot.

Excusés : Mmes Quittat, Etchegoyhen, MM Lambert, Etchebest, Eito.

Mandats : Mme Quittat à Mr Orduna, Mme Etchegoyhen à Mr Elkegaray, Mr Lambert à Mr Labadot, Mr Etchebest à Mme Accoce, Mr Eito à Mr Gonzalez.

Secrétaire : Mme Coyos.

Début de la séance : 19h / Fin de la séance : 21h.

Le compte-rendu de la séance du 30 novembre 2023 est adopté.

Mr Elkegaray demande si les interventions peuvent être retranscrites dans le compte-rendu.

Réponse de Mr le Maire :

Mr le Maire répond par l'affirmative et précise qu'il serait souhaitable qu'elles soient pré-écrites et qu'un résumé soit fait par l'intervenant de façon à être le plus objectif possible.

Informations des décisions prises par le Maire conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 10 juillet 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation de compétence prévue par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil du 10 juillet 2020 :

Parcelle AC 140

Les conclusions du Tribunal Administratif rejettent la demande de Mr POUCHOULOU contre l'arrêté préfectoral. La résiliation du bail est légale. Il faut encore attendre le délai légal d'appel.

Avis de la Chambre Régionale des Comptes suite à la saisine du Crédit Agricole

La Caisse du Crédit Agricole a déposé un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU pour contester l'avis de la Chambre Régionale des Comptes qui avait conclu que la dette liée à la caution que le Conseil Municipal avait accordée à la SEML n'était pas exigible.

En parallèle, la Caisse du Crédit Agricole a assigné la Mairie devant le Tribunal Judiciaire pour la faire condamner au versement de la caution de 200 000 € accordée par le Conseil Municipal au premier emprunt de 400 000 € contracté par la SEML (le même pour lequel la Cour des Comptes a donné son avis).

Chambre Régionale des Comptes

La Commune sera soumise à un contrôle des comptes pour la période 2019-2023. A ce moment de la procédure, les services doivent déposer un nombre important de documents pour le 8 avril. Deux contrôleurs viendront ensuite sur place pour vérifier puis donner leurs conclusions.

Modification de la Régie d'Avances des services administratifs

Cette modification vise à élargir les possibilités de paiement pour régler les frais d'hébergement du site internet de la Commune.

Renouvellement de la Ligne de trésorerie à la Caisse d'Épargne, pour un montant de 400 000 €

Durée : 12 mois.

Taux d'intérêt : Ester + 0,40 %. Taux au 5 mars 2024 : 3,911 %. Dans l'hypothèse où l'Ester serait inférieur à 0, l'Ester sera alors réputé égal à 0.

Base de calcul : exact, 360 jours.

Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office.

Process de traitement : tirage (crédit d'office), remboursement (débit d'office).

Date d'effet du contrat : 22 avril 2024.

Date d'échéance du contrat : 21 avril 2025.

Demandes de tirage et de remboursement : aucun montant minimum. Créneau horaire de saisie : J+1 de 7h à

16h30, J+2 de 16h30 à 21h.

Frais de dossier : 0,10 % du montant sollicité.

Commission d'engagement : néant.

Commission de mouvement : néant.

Commission de non-utilisation : 0,30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen / périodicité liée aux intérêts.

1 – Budget Commune : Compte Administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Mr le Maire ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le Compte Administratif 2023 :

- **Section de fonctionnement**

DEPENSES

Prévues..... 3 553 000.00 €

Réalisées..... 2 822 130.58 €

RECETTES

Prévues..... 3 553 000.00 €

Réalisées..... 3 586 457.73 €

- **Section d'investissement**

DEPENSES

Prévues..... 1 742 735.20 €

Réalisées..... 1 099 602.88 €

Reste à réaliser.....70 392.00 €

RECETTES

Prévues..... 1 742 735.20 €

Réalisées.....820 134.03 €

Reste à réaliser.....77 476.00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement - 279 468.85 €

Fonctionnement.....764 327.15 €

Résultat global.....484 858.30 €

Mr Elkegaray souhaiterait avoir des informations sur l'augmentation des charges de personnel de 122 000 € entre 2021 et 2022, et à nouveau de 123 000 € entre 2022 et 2023.

Réponse de Mr le Maire et de l'Adjointe aux Finances :

Pour la période de 2021 à 2022 :

- Application de l'augmentation de 4 % du point d'indice décidée par le Gouvernement dans un budget où cette augmentation n'était pas prévue.
- Remise à niveau du régime indemnitaire avec nivellement par le haut
- Participation de la Collectivité à la mutuelle
- Recrutement
- Déroulement de carrière
- Augmentation des cotisations URSSAF et retraites qui en découlent

Pour la période 2022-2023 :

- Capital décès d'un agent
- Compensation inflation (décision municipale)
- Remplacement arrêts maladie
- Augmentation de l'assurance personnel
- Réintégration d'un agent en disponibilité

Il faut noter que le personnel n'est pas une charge mais une richesse. Se préoccuper de ses conditions de travail et de rémunération est notre choix.

Mr Elkegaray demande ensuite des explications concernant le RIFSEEP (délibération de 2019 modifiée en 2021). Il souhaite disposer de simulations pour connaître l'impact sur le budget afin de disposer des leviers pour rétablir une situation financière plus saine.

Réponse de Mr le Maire :

Comme cela est indiqué précédemment, des distorsions ont été constatées et des ajustements par le haut ont été opérés.

Délibération adoptée par 16 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Mmes Accoce, Etchebarne, Mr Challa et mandat de Mr Etchebest) et 2 CONTRE (Mr Elkegaray et mandat de Mme Etchegoyhen).

2 - Bilan annuel des acquisitions et cessions foncières

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune pendant l'exercice budgétaire de l'année 2023, retracé par le Compte Administratif auquel ce bilan est annexé.

Le Compte Administratif fait apparaître la cession suivante :

- parcelle ZA 150, d'une contenance 73 m², pour un montant de 365 € au profit de Madame Sandrine LAPHITZ née PAILLOU.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** de cette cession foncière pour l'année 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3 - Budget Commune : Affectation des résultats 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 248 158.34 €
- un excédent reporté de 516 168.81 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de 764 327.15 €
- un déficit d'investissement de 91 489.60 €
- un déficit reporté de 187 979.25 €
- un excédent des restes à réaliser de 7 084.00 €
soit un besoin de financement de 272 384.85 €

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **AFFECTER** comme suit le résultat de fonctionnement 2023 :

Résultat de fonctionnement.....	764 327.15 €
Affectation complémentaire en réserve (1068).....	272 384.85 €
Résultat reporté en fonctionnement (002).....	491 942.30 €
Résultat d'investissement reporté (001).....	-279 468.85 €

Délibération adoptée par 17 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Mmes Accoce, Etchebarne, Mr Challa et mandat de Mr Etchebest) et 2 CONTRE (Mr Elkegaray et mandat de Mme Etchegoyhen).

4 - Budget Commune : Tableau des subventions 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que chaque subvention aux associations, pour être versée, doit être autorisée nominativement par le Conseil Municipal dans le cadre de l'enveloppe prévue au budget ;

Considérant les demandes des associations pour l'année 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **ATTRIBUER** aux associations ci-dessous les subventions figurant sur les pages suivantes :

	Subventions proposées	Vote du Conseil Municipal
--	-----------------------	---------------------------

Fonction 2 - Enseignement		
Association Sportive Gaitzak	300	Unanimité
Voyages scolaires	800	Unanimité
Total fonction 2	1 100	

	Subventions proposées	Vote du Conseil Municipal
--	-----------------------	---------------------------

Fonction 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs		
AAPPMA (Pêche)	230	Unanimité
ACCA (Chasse)	300	Unanimité
AEL	1 000	Unanimité
Art Bizi	300	Unanimité
Azia	150	Unanimité
Berritza	2 000	Unanimité
Berritza (Maxka'roa)	2 000	Unanimité
Cinéma Maule-Baïtha	5 000	Unanimité
Club de Judo	1 000	Unanimité
Collectif Hebentik	400	Unanimité
Comité des Fêtes	30 400	Unanimité
Comité des Fêtes de la Haute-Ville	1 000	Unanimité
Dantza Bideak	500	Unanimité
Ecurie des Cimes	3 500	Unanimité
Fédérale 1 SAM Rugby	7 000	Unanimité
Foot Ligue Aquitaine	1 500	Unanimité
Ikerzaleak	950	Unanimité
Les Amis du Château	1 300	Unanimité
Office Municipal des Sports	9 000	Unanimité
Pitzgarri	1 000	Unanimité
Pyrénées Forme Idaula	500	Unanimité
SAM	25 000	Unanimité
Soule VTT	200	Unanimité
Taping Tapong	2 000	Unanimité
Tennis de Table Mauléon-Oloron	500	Unanimité
Tokia Théâtre	2 000	Unanimité
Xiberuko Zohardia	300	Unanimité
Zinka Bizirik	1 500	Unanimité
Zinka Bizirik : Fête de la musique	2 000	Unanimité
Sous-total	102 530	
Soutien à la Langue Basque		
Académie de Langue Basque	200	Unanimité
Habia Eperra Ikastola (9 élèves X 400 € et 22 élèves X 718 €)	19 396	Unanimité
Ikas Bi	800	Unanimité
Integrazio Batzordea	500	Unanimité
Korrika	300	Unanimité
Sü Azia	400	Unanimité
Xiberoko Gaü Eskola	1 000	Unanimité
Total Langue Basque	22 596	
Total fonction 3	125 126	

Fonction 4 – Santé et action sociale		
Algarrekin Bizi	570	Unanimité
CEID Béarn Addictions	400	Unanimité
Club Ongi Jin	800	Unanimité
Collectif Souletin	1 500	Unanimité
Croix Rouge Française	650	Unanimité
GEM Etxe Goxoki	600	Unanimité
Secours Catholique	700	Unanimité
Soul'Diabet	250	Unanimité
Visites Malades Et Hospitaliers	430	Unanimité
Total fonction 5	5 900	

	Subventions proposées	Vote du Conseil Municipal
Fonction 9 – Action économique		
Union Commerciale et Artisanale de Soule	2 200	Unanimité
Total fonction 9	2 200	
Fonction 0 - Services généraux		
ADIL	750	Unanimité
Amicale du Camp de Gurs	400	Unanimité
L'Outil en Main Pays Souletin	200	Unanimité
Radio Mendililia	650	Unanimité
Xiberoko Botza	650	Unanimité
ZooMauléon Photo 64	500	Unanimité
Total fonction 0	3 150	
TOTAL	137 476	

A l'issue du vote sur les subventions, Mr Elkegaray remarque que l'an dernier le COS et l'association Mauléon Terre d'Accueil avaient bénéficié d'une aide et ne figurent pas sur la liste de cette année.

Réponse de Mr le Maire :

Ces deux associations n'ont pas déposé de demande.

5 - Budget Commune : Subvention d'équipement en nature

Il est rappelé qu'en 2023 et dans le cadre du budget participatif, la Commune de Mauléon a financé, par l'intermédiaire de son budget d'investissement, l'achat de matériels pour les associations dont le projet avait été retenu. Ces matériels achetés pour leur compte doivent à présent sortir de l'actif de la Commune afin que chaque association dispose de l'entière propriété de ces biens, et ce par le biais d'une opération d'ordre sur le budget communal.

Pour cette opération, il est nécessaire de prévoir une dépense sous forme d'attribution d'une subvention équipement (compte 204411) pour chacune des associations et une recette correspondant à la sortie de l'actif sur le compte 2158.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **ATTRIBUER** une subvention d'équipement à l'association Collectif Souletin d'un montant de 1 296 euros. Les crédits sont prévus sur le Budget Primitif 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6 - Budget Commune : Admissions en non-valeur

Madame la Trésorière demande d'admettre en créances en non-valeur les titres de recettes qu'elle ne peut recouvrer du fait de liquidations, carences ou départs sans laisser d'adresse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-5 et L.2343-1 ;

Vu le Budget Primitif du budget principal de la Commune ;

Vu l'instruction codificatrice n°05-050-MO du 13 décembre 2005, définissant la politique du recouvrement des recettes des collectivités locales ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorière municipale portant sur les années 2016 à 2020 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par la Trésorière municipale dans les délais légaux et règlementaires et qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront être recouvrées ;

Année	Montant
2012	72 450 euros

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **ADMETTRE** en non-valeur ces titres de recettes, les crédits étant ouverts au c/6541 « Pertes et créances irrécouvrables » du budget principal de la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7 - Budget Commune : Provision pour créances douteuses

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'une provision doit être constituée lorsque le recouvrement d'une créance est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

Il convient donc de fixer un cadre général pour ce type de provision. Le Maire propose donc de constituer une provision à hauteur de 15 % des créances douteuses concernées. Il précise que la provision sera reprise soit lors de l'encaissement des créances par la Commune, soit lors de son admission en non-valeur.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **CONSTITUER** les provisions pour créances douteuses à hauteur de 15 % des créances concernées.
- **CHARGER** Mr le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8 - Fixation des taux des impôts locaux 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B sexies à 1640 C relatifs à la fixation des taux à retenir pour le calcul des impositions directes locales ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 qui prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités et de leurs groupements ;

Vu la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques de faire apparaître impérativement les taux des 3 taxes sur cette délibération ;

Vu l'état 1259 établi par les Services Fiscaux ;

Considérant les besoins du budget communal ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **FIXER** les taux d'imposition pour l'année 2024 :

Taxes	Taux 2023	Taux 2024 proposé au vote	Bases 2024 prévisionnelles	Produit
Taxe d'habitation sur résidences secondaires	12,14	12,14	695 200 €	84 398 €
Foncier bâti	31,56	31,56	4 378 000 €	1 381 697 €
Foncier non bâti	31,74	31,74	24 500 €	7 776 €
Total				1 473 871 €

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit des taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de la loi de finances pour 2021). Le coefficient correcteur pour la commune pour 2024 est de **-113 344** euros.

Mr Elkegaray précise que, compte tenu de la forte augmentation des bases l'an dernier (7 % environ), et aux alentours de 3 % cette année, il est tout à fait compréhensible de ne pas les augmenter. Il votera donc pour les taux proposés.

Réponse de Mr le Maire :

Mr le Maire précise que la non-augmentation des taux est l'application stricte d'une promesse de campagne électorale.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9 - Budget Commune : Projet culturel 2024 (saison culturelle)

La Commune de Mauléon met en œuvre chaque année une politique culturelle visant à développer un programme d'actions autour du spectacle vivant pluridisciplinaire et des arts plastiques.

Mme Sagardoy, élue déléguée à la culture, présente à l'assemblée le programme du Projet culturel 2024 et

en rappelle les objectifs principaux.

Vu la politique culturelle de la Commune visant à :

- programmer des spectacles professionnels en milieu rural pour favoriser l'accès à la culture et à un large public ;
- encourager la création et les pratiques artistiques ;
- valoriser les pratiques amateurs ;
- sensibiliser le jeune public aux pratiques artistiques ;
- encourager le lien social et intergénérationnel (attention particulière pour les seniors et le public précaire)
- participer au développement de la pratique de la langue basque ;

Mme Sagardoy propose au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le Projet culturel 2024 et son plan de financement qui pourrait être le suivant :
 - Montant des dépenses : 146 550 €
 - Montant des recettes : 146 550 €
 - Subvention Conseil Régional 10 000 €
 - Subvention OARA (Office Artistique Région Aquitaine) 1 500 €
 - Subvention Conseil Départemental 30 000 €
 - Subvention Institut Culturel Basque 2 000 €
 - Billetterie 8 000 €
 - Autofinancement 95 050 €
- **CHARGER** Mr le Maire de solliciter les différentes aides possibles.
- **AUTORISER** Mr le Maire à signer tous les documents ou contrats nécessaires à la réalisation de la programmation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10 - Budget Commune : Festival Ainerak 2024

La Commune de Mauléon met en œuvre une politique culturelle visant à développer un programme d'actions autour du spectacle vivant pluridisciplinaire et des arts plastiques.

Mme Marie-Christine Gey Sagardoy, Elu déléguée à la culture, rappelle à l'assemblée les objectifs principaux des actions :

- programmer des spectacles professionnels en milieu rural pour favoriser l'accès à la culture et à un large public ;
- encourager la création et les pratiques artistiques ;
- valoriser les pratiques amateurs ;
- sensibiliser le jeune public aux pratiques artistiques ;
- encourager le lien social et intergénérationnel (attention particulière pour les seniors et le public précaire)
- participer au développement de la pratique de la langue basque ;

Mme Marie-Christine Gey Sagardoy expose que le festival Ainerak entre dans ce programme d'actions. Elle propose au Conseil Municipal l'organisation du Festival en 2024 et de :

- **DEPOSER** des dossiers de demande de subvention concernant le Projet du Festival 2024 avec le plan de financement qui pourrait être le suivant :
 - Montant des dépenses : 41 000 €
 - Montant des recettes : 41 000 €
 - Subvention Conseil Régional 5 000 €
 - Mécénat 3 000 €
 - Autofinancement 33 000 €
- **CHARGER** Mr le Maire de solliciter les différentes aides possibles.
- **AUTORISER** Mr le Maire à signer tous les documents ou contrats nécessaires à la réalisation du festival.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A l'issue des délibérations 9 et 10, Mr Challa demande si la Commission Culture se réunit toujours et souhaite être convoqué et recevoir le compte-rendu.

Réponse de Mr le Maire :

Mr le Maire indique que Mr Challa, membre de la Commission Culture, sera convoqué lors de la prochaine réunion.

11 - Budget Commune : Répartition du produit des recettes des concessions dans les cimetières entre le CCAS et la Commune

La Loi n° 96-142 du 21 février 1996 a abrogé la disposition de l'article 3 de l'ordonnance du 06 décembre 1843 relative aux cimetières, prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale.

Dès lors, en l'état actuel du droit, le reversement d'un tiers ou autre quote-part du produit des concessions funéraires au Centre Communal d'Action Sociale constitue une simple faculté pour les communes.

Cette pratique ayant perduré dans la collectivité malgré la promulgation de la Loi n° 96-142, il est proposé, pour répondre à la demande de la Trésorerie de Mauléon, de l'officialiser ce jour.

Vu la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 abrogeant l'article 3 de l'ordonnance du 06 décembre 1843,

Vu l'instruction NOR BUD R 00 0078 du 27 septembre 2000 portant suppression de la répartition 2/3-1/3 du produit des concessions cimetières,

Considérant que la Commune peut décider librement des modalités de répartition de cette recette et des quantum y afférents,

Considérant que cette volonté doit être formalisée expressément par une délibération de l'assemblée délibérante,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** le reversement au CCAS d'un tiers des produits des concessions dans les cimetières perçus sur le budget principal de la Commune, jusqu'à ce qu'une délibération contraire soit prise.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

12 - Budget Commune : Budget Primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

Considérant le projet de Budget Primitif pour l'année 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** le Budget Primitif 2024 comme suit :

- **Section de fonctionnement**

Dépenses

Chapitres	Propositions
011 : charges à caractère général	912 320,00 €
012 : charges de personnel	1 546 300,00 €
023 : virement à la section d'investissement	550 000,00 €
042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	5 000,00 €
65 : autres charges de gestion courante	385 600,00 €
66 : charges financières	168 000,00 €
67 : charges exceptionnelles	3 000,00 €
68 : Dotations aux provisions	72 000,00€
TOTAL	3 642 220,00 €

Recettes

Chapitres	Propositions
002 : excédent de fonctionnement reporté	491 942,30 €
013 : atténuation de charges	52 000,00 €
70 : vente de produits, prestations de service	86 600,00 €
73 : impôts et taxes	710 206,00 €
731 : Imposition directe	1 465 000,00 €
74 : dotations, subventions participations	703 650,00 €
75 : autres produits de gestion courante	57 821,70 €
78 : Reprises sur amortissements	75 000,00 €
TOTAL	3 642 220,00 €

• **Section d'investissement**

Dépenses

Chapitres	Restes à réaliser 2023	Propositions
001 : déficit d'investissement reporté		279 468,85 €
041 : Opérations patrimoniales		1 296,00 €
20 : Immobilisations incorporelles		9 000,00 €
13 : subventions d'investissement		20 000,00 €
16 : emprunts et dettes assimilés		525 000,00 €
21 : immobilisations corporelles	642,00 €	98 441,00 €
23 : immobilisations en cours	69 750,00 €	1 880 048,00 €
TOTAL	70 392,00 €	2 813 253,85 €

Recettes

Chapitres	Restes à réaliser 2023	Propositions
021 : virement section fonctionnement		550 000,00 €
024 : Produits des cession d'immobilis.		60 000,00 €
040 : Opérations d'ordre de transfert entre section		5 000,00 €
041 : Opérations patrimoniales		1 296,00 €
10 : dotations, fonds divers et réserves		344 384,85 €
13 : subventions d'investissement	77 476,00 €	1 105 489,00 €
16 : emprunts et dettes assimilés		740 000,00 €
TOTAL	77 476,00 €	2 806 169,85 €

Pour rappel, total du budget :

Fonctionnement :

- Dépenses : 3 642 220,00 € (dont 0 € de restes à réaliser)
- Recettes : 3 642 220,00 € (dont 0 € de restes à réaliser)

Investissement :

- Dépenses : 2 883 645,85 € (dont 70 392,00 € de restes à réaliser)
- Recettes : 2 883 645,85 € (dont 77 476,00 € de restes à réaliser)

Mr Elkegaray souhaite savoir si le montant des travaux prévus sur le budget d'investissement pour l'aménagement de la place de la Haute-Ville concerne la totalité des travaux.

Réponse de Mr le Maire :

Le Budget Primitif concerne les deux tranches des travaux 2024.

Mr Elkegaray regrette les choix de budget effectués et souhaite connaître si la majorité municipale a la volonté de faire des économies. Il pense que des économies à hauteur de 150 000 € peuvent être faites sur les postes indemnités des élus, frais de publications, fêtes et cérémonies.

Réponse de Mr le Maire :

A) Vous êtes libre de continuer à dire que la gestion de la majorité est calamiteuse, c'est votre choix le plus absolu, chacun appréciera.

D'après nous, il y a deux façons de gérer :

- *Répéter à l'envi économies, économies et rester dans son bureau à l'abri des turbulences de la vie économique et sociale.*
- *Ou prendre en compte, avec sens de la responsabilité, les besoins exprimés par les habitants et, malgré les difficultés, trouver les moyens de les satisfaire. C'est la deuxième manière que nous avons retenue. Est-ce la bonne ? L'avenir le dira ! Les électrices et les électeurs sauront le dire en 2026.*

B) Vous ne cessez de nous asséner, c'est une véritable obsession... la majorité a augmenté les indemnités de fonction ! ... C'est un mensonge pur et simple. A Mauléon, comme ailleurs, la Loi est strictement appliquée, comme par exemple à Saint-Pierre d'Irube, Urrugne, Ciboure. Les 3 maires EH Bai de ces 3 communes nous l'ont confirmé lors d'une réunion de la SPL à Bayonne, en nous précisant que cette discussion sur cette pseudo augmentation était un combat d'arrière-garde.

Madame Accoce demande si la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour l'ouverture des plis concernant les travaux de la place de la Haute-Ville.

Réponse de Mr le Maire :

La réunion de la Commission d'Appel d'Offres n'était pas obligatoire pour ce dossier qui entre dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

Mr Elkegaray demande si plusieurs banques ont été consultées par rapport à l'emprunt de 600 00 €.

Réponse de Mr le Maire :

La Banque des Territoires est le partenaire de la Commune dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

Délibération adoptée par 17 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Mmes Accoce, Etchebarne, Mr Challa et mandat de Mr Etchebest) et 2 CONTRE (Mr Elkegaray et mandat de Mme Etchegoyhen).

13 - Tableau des effectifs 2024

Vu l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, relatif à la création par l'organe délibérant de la collectivité des emplois de la collectivité,

Considérant le tableau des effectifs et les besoins éventuels pour l'année 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le tableau des effectifs ci-dessous :

Emplois Permanents Titulaires	Ouverts	Pourvus	ETP *
Attaché principal	1	1	1
Rédacteur Principal 1ère classe	2	2	2
Rédacteur	2	1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	2	2	2
Animateur Principal 1ère classe	1	1	1
Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	1	0.83
Adjoint d'animation	1	1	0.80
Animateur	1	1	1
Assistant principal conservation bibliothèque 1ère classe	1	1	0.80
Assistant conservation bibliothèque	1	1 (dispo)	0.60
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1	1	1
Adjoint du patrimoine	1	1	1
Ingénieur principal	1	1 (détaché)	1
Technicien principal 2ème classe	1	1 (dispo)	0.70
Agent de maîtrise	2	2	2
Adjoint technique principal 1ère classe	2	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	5	2 (1 dispo)	1.80
Adjoint technique	11	11	11
ASEM principal 1ère classe	3	3	2.80
Brigadier Chef Principal	1	1	1
Emplois Non Permanents	Ouverts	Pourvus	ETP *
Adjoint technique	3	3	2.35
ASEM principal 2è classe	1	1	0.91
Adjoint du Patrimoine	1	0	0.29
Rédacteur	1	0	0.50
TOTAL	45	40	39.68

(*) ETP = Equivalent Temps Plein

Délibération adoptée à l'unanimité.

14 - Compte de Gestion de la Trésorière Municipale

Vu les Budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière Municipale, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que la Trésorière Municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **DECLARER** que les Comptes de Gestion dressés, pour l'année 2023, par la Trésorière Municipale, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité.

15 - Lotissement Agerria : Compte Administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-11, L.2224-11-1 relatifs à la gestion financières des services publics industriels et commerciaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Mr le Maire ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le Compte Administratif 2023 du Lotissement Agerria suivant :

- **Section de fonctionnement**

DEPENSES

Prévues.....310 270.14 €

Réalisées.....0.00 €

RECETTES

Prévues.....310 270.14 €

Réalisées.....0.00 €

- **Section d'investissement**

DEPENSES

Prévues.....310 170.14 €

Réalisées.....310 070.14 €

RECETTES

Prévues.....310 170.14 €

Réalisées.....0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement - 310 070.14 €

Fonctionnement0.00 €

Résultat global - 310 070.14 €

Le résultat d'investissement est reporté sur le Budget Primitif 2024.

Délibération adoptée par 18 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mmes Accoce, Etchebarne, Mr Challa et mandat de Mr Etchebest).

16 - Lotissement Agerria : Budget Primitif 2024

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2011 portant création du Budget Annexe du « Lotissement Agerria »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-11 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu l'article 279 du Code des Impôts,

Considérant le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** le Budget Primitif 2024, comme suit :

• **Section de fonctionnement**

Dépenses **310 270.14 €**

C/042 : opérations d'ordre de transfert entre sections 310 170.14 €

C/65 : Autres charges de gestion courante 100.00 €

Recettes **310 270.14 €**

C/70 : produits des services du Domaine et ventes 310 170.14 €

C/042 : Variation terrains aménagés 100.00 €

• **Section d'investissement**

Dépenses **310 170.14 €**

C/001 : déficit d'investissement reporté 310 070.14 €

C/040 : Stock final terrains 100.00 €

Recettes **310 170.14 €**

C/040 : opérations d'ordre de transfert entre sections 310 170.14 €

Délibération adoptée par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mmes Accoce, Etchebarne, Mr Challa et mandat de Mr Etchebest).

17 - Centre d'Hébergement du Château de Libarrenx : Compte Administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-11, L.2224-11-1 relatifs à la gestion financières des services publics industriels et commerciaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Mr le Maire ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le Compte Administratif 2023

• **Section de fonctionnement**

DEPENSES

Prévues 343 722.11 €

Réalisées 297 572.15 €

RECETTES

Prévues 343 722.11 €

Réalisées 352 233.00 €

• **Section d'investissement**

DEPENSES

Prévues 96 000.00 €

Réalisées 57 912.90 €

Restes à réaliser 6 793.00 €

RECETTES

Prévues 96 000.00 €

Réalisées 70 000.00 €

Restes à réaliser 0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Fonctionnement 54 660.85 €

Investissement 12 087.10 €

Résultat global 66 747.95 €

- **REPORTER** les résultats sur l'exercice 2024.

Mr Elkegaray rappelle que, à la clôture du budget de l'éco-auberge du Château de Libarrenx, l'emprunt de 60 000 € a été intégré dans le budget général de la Commune. Ceci dit, les résultats de l'année 2024 sont positifs et il approuvera le Compte Administratif.

Réponse de Mr le Maire :

Mr Elkegaray nous promettait l'échec parce que, sans doute, il le souhaitait. Il a reconnu que le choix d'une gestion à autonomie financière était un choix courageux. Il faut noter que le résultat positif global de 65 747 €

en 2023 est un bon résultat. La gestion d'une structure comme le Château de Libarrenx est aléatoire et il nous faudra confirmer en 2024 et 2025. Nous savons que le Directeur s'y emploie et s'y emploiera.

Délibération adoptée par 18 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mmes Accoce, Etchebarne, Mr Challa et mandat de Mr Etchebest).

18 - Centre d'Hébergement du Château de Libarrenx : Budget Primitif 2024

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2022, portant création du budget annexe du « du Centre d'Hébergement du Château de Libarrenx »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-11 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M4 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu l'article 279 du Code des Impôts,

Considérant le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** le Budget Primitif 2024 du Centre d'Hébergement du Château de Libarrenx, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

CHAPITRES	PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE
011 : Charges à caractère général	176 660.00 €	176 660.00 €
012 : Charges de personnel et frais assimilés	200 000.00 €	200 000.00 €
66 : Charges financières	3 500.00 €	3 500.00 €
67 : Charges exceptionnelles	5 500.00 €	5 500.00 €
022 : Dépenses imprévues	1 000.00 €	1 000.00 €
023 : Virement à la section d'investissement	34 000.00 €	34 000.00 €
TOTAL	420 660.00 €	420 660.00 €

Recettes :

CHAPITRES	PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE
013 : Atténuation de charges	8 000.00 €	8 000.00 €
70 : Produits des serv. du domaine et ventes	353 000.00 €	353 000.00 €
75 : Autres (taxes de séjour)	4 999.15 €	4 999.15 €
002 : Excédent de fonctionnement reporté	54 660.85 €	54 660.85 €
TOTAL	420 660.00 €	420 660.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

CHAPITRES	Restes à Réaliser 2023	PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE
16 : Emprunts et Dettes		6 000.00 €	6 000.00 €
20 : Immobilisations incorporelles		5 000.00 €	5 000.00 €
21 : Immobilisations corporelles		20 000.00 €	20 000.00 €
23 : Immobilisations en cours	6 793.00 €	8 294.10 €	15 087.10 €
TOTAL	6 793.00 €	39 294.10 €	46 087.10 €

Recettes :

CHAPITRES	PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE
001 : Excédent d'investissement	12 087.10 €	12 087.10 €
021 : Virement de la section de fonctionnement	34 000.00 €	34 000.00 €
TOTAL	0.00 €	46 087.10 €

Délibération adoptée par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mmes Accoce, Etchebarne, Mr Challa et mandat de Mr Etchebest).

19 - Electrification rurale, programme « Article 8 (Bayonne - Urbain) 2023

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Energie 64 de procéder à l'étude des travaux d'enfouissement des réseaux BT des rues Jauréguiberry et Guernika (postes 12 « Icharre » et 20 « Hitta »).

Mr le Président du Territoire d'Energie 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise Socaelec.

Mr le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Article 8 (Bayonne - Urbain) 2023 ».

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **PROCÉDER** aux travaux ci-dessus désignés.
- **CHARGER** Territoire d'Energie 64 de l'exécution des travaux.
- **APPROUVER** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
 - Montant des travaux TTC 280 354,10 €
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 28 035,41 €
 - Actes notariés (5) 1 725,00 €
 - Frais de gestion de Territoire d'Energie 64 11 681,42 €
 - TOTAL 321 795,93 €
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération, se décomposant comme suit :
 - Participation concessionnaire 40 000,00 €
 - Participation Syndicat 40 000,00 €
 - TVA préfinancée par Territoire d'Energie 64 51 398,25 €
 - Participation de la Commune aux travaux à financer sur emprunt par le Territoire d'Energie 64 178 716,26 €
 - Participation de la Commune aux frais de gestion (sur fonds libres) 11 681,42 €
 - TOTAL 321 795,93 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, Territoire d'Energie 64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTER** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

20 - Electrification rurale : Programme « Fonds Vert 2 2023 »

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Energie 64 de procéder à l'étude des travaux de rénovation de l'éclairage public fonctionnel vétuste (lié 19EF060).

Mr le Président du Territoire d'Energie 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise Socaelec.

Mr le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Fond Vert 2 2023 ».

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **PROCÉDER** aux travaux ci-dessus désignés.
- **CHARGER** Territoire d'Energie 64 de l'exécution des travaux.
- **APPROUVER** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
 - Montant des travaux TTC 49 238,87 €
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 4 923,89 €
 - Frais de gestion de Territoire d'Energie 64 2 051,62 €
 - TOTAL 56 214,38 €
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération, se décomposant comme suit :
 - Participation Département 12 000,00 €
 - FCTVA (à récupérer par Territoire d'Energie 64) 8 077,14 €
 - Participation de la Commune aux travaux à financer sur emprunt par le Territoire d'Energie 64 34 085,62 €
 - Participation de la Commune aux frais de gestion (sur fonds libres) 2 051,62 €
 - TOTAL 56 214,38 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des

travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, Territoire d'Énergie 64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTER** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le Territoire d'Énergie 64 lorsque les travaux sont éligibles.

Délibération adoptée à l'unanimité.

21 - Electrification rurale : Programme « Génie Civil Communications Electroniques option A 2023 »

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie 64 de procéder à l'étude des travaux de génie civil communications électroniques (lié 19EF060).

Mr le Président du Territoire d'Énergie 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise Socaelec.

Mr le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Génie Civil Communications Electroniques option A 2023 ».

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **PROCÉDER** aux travaux ci-dessus désignés.
- **CHARGER** Territoire d'Énergie 64 de l'exécution des travaux.
- **APPROUVER** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
 - Montant des travaux TTC40 977,16 €
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 4 097,71 €
 - Frais de gestion de Territoire d'Énergie 64 1 707,38 €
 - TOTAL.....46 782,25 €
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération, se décomposant comme suit :
 - Participation de la Commune aux travaux à financer sur emprunt par le Territoire d'Énergie 64 45 074,87€
 - Participation de la Commune aux frais de gestion (sur fonds libres)..... 1 707,38 €
 - TOTAL.....46 782,25 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, Territoire d'Énergie 64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTER** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

22 - Règlement d'intervention communal dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain « Petites Villes de Demain »

Par délibération du 26 septembre 2023, la Ville de Mauléon-Licharre s'est engagée pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Petites Villes de demain » sur le centre-ville de Mauléon-Licharre. Après approbation de la convention de lancement de l'OPAH RU par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, les 5 communes « Petites Villes de demain » sont invitées à délibérer sur leur propre règlement communal.

Pour rappel, l'OPAH-RU PVD va débuter en 2024 et s'achèvera en 2028.

Comme indiqué dans la délibération approuvée en septembre 2023 par le Conseil Municipal de Mauléon-Licharre, outre l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la CAPB, le Département des Pyrénées-Atlantiques et la SACIPAP Procivis, la Commune souhaite accompagner les projets d'amélioration de l'habitat dans son centre-ville.

Ainsi, la commune de Mauléon-Licharre souhaite intervenir de la manière suivante :

Thématiques	Nombre sur 5 ans	Engagement financier sur 5 ans (aide aux travaux)	Soit par an
Accompagner les propriétaires occupants	14 logements	23 000 €	4 600 €
Accompagner les propriétaires bailleurs	18 logements	70 750 €	14 150 €

PRIMES SPECIFIQUES DE LA COMMUNE			
Sortie de vacance : logement	10 logements	20 000 €	4 000 €
Sortie de vacance : immeuble	5 immeubles	25 000 €	5 000 €
Opération façades	12 façades	48 000 €	9 600 €
Total		186 750 €	37 350 €

Total de l'engagement financier de la commune OPAH-RU dont primes : 186 750 € soit 37 350 € par an.

Afin d'être incitative, et au vu des conclusions de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU, la Ville de Mauléon-Licharre a souhaité, en plus de sa participation financière aux travaux réalisés dans le cadre de l'OPAH-RU, ajouter des primes communales complémentaires à la réalisation des travaux en faveur des publics éligibles (réglementation ANAH à destination des propriétaires occupants aux revenus modestes ou à destination des propriétaires bailleurs sous conditions de revenus des locataires). Par la prime « sortie de vacance », la ville souhaite poursuivre son action de réduction de logements inoccupés, en incitant les propriétaires bailleurs à développer du logement conventionné.

Le règlement d'intervention communal porte sur les primes suivantes :

- Prime « sortie de vacance logements »
- Prime « sortie de vacance immeubles entiers »
- Prime « opération façades »

Par cette délibération, il vous est demandé l'approbation du règlement communal annexé qui a pour objet de définir les règles d'attribution des primes communales liées à l'OPAH-RU en complément des aides prévues par celle-ci.

La durée de validité du présent dispositif d'aides communales correspond à la durée de validité de l'OPAH-RU.

Le périmètre retenu pour l'application des primes communales, objet de ce règlement, est le périmètre de l'OPAH-RU équivalent au périmètre de l'ORT.

Ainsi, après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le règlement communal qui conditionne les primes communales venant s'ajouter aux travaux réalisés dans le cadre de l'OPAH-RU « Petites Villes de demain ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

23 - Vente de la parcelle AB 44

Le Maire expose que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AB 44 d'une superficie respective de 572 m², correspondant à l'emprise d'une partie du réservoir d'eau sis Chemin rural dit de Hitteborde à Aguerria.

Dans le cadre de sa compétence eau potable, la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est manifestée afin d'acquérir ledit terrain, afin de procéder à une extension de ce réservoir d'eau.

Il est proposé de céder ce terrain pour l'euro symbolique, la Commune n'ayant plus la compétence en la matière.

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 5 février 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **CÉDER** pour l'euro symbolique à la Communauté d'Agglomération Pays Basque la parcelle cadastrée section AB 44 d'une superficie respective de 572 m².
- **CHARGER** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

24 - Vente de la parcelle AD 376

Le Maire expose que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AD 376 d'une superficie respective de 120 m², correspondant à une partie de la voirie permettant l'accès à la société ALKAR.

La SCOP ALKAR s'est manifestée afin d'acquérir ledit terrain, afin de procéder à une extension de ses bâtiments.

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 19 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **CÉDER** pour 20 euros à la SCOP ALKAR la parcelle cadastrée section AD 376 d'une superficie respective de 120 m².
- **CHARGER** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

25 - Versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial (placé auprès du Centre de Gestion) en date du 8 février 2024,

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du Code de l'Education.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction le 1^{er} mai 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

CONSIDÉRANT le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération adoptée à l'unanimité.

26 - Fonds de Solidarité Logement : Participation 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Fond de Solidarité pour le Logement (FSL), dont la création et le financement sont assurés par les Conseils Départementaux, accorde des aides financières aux personnes et aux familles en difficultés afin de leur permettre d'accéder à un logement ou de s'y maintenir.

Les aides du FSL sont applicables dans tous les secteurs locatifs (parc public ou privé), quel que soit le statut d'occupation des personnes concernées : location, sous-location, résidant d'un hôtel meublé, d'un logement foyer ou d'une résidence sociale.

Elles se présentent sous la forme d'un prêt ou d'une subvention pour :

- financer des dépenses liées à l'entrée dans les lieux, assurer le paiement des dettes locatives ou de factures impayées (eau, téléphone, électricité...);
- prendre en charge une caution garantissant le bailleur du paiement du loyer et des charges.

Vu le rapport d'activités préparé par les services du Conseil Départemental sur le Fonds de Solidarité Logement,

La participation de la Commune de Mauléon pour l'année 2024 serait de :

- 1 989 € au titre du logement (1 989 € en 2023)
- 852 € au titre de l'énergie (852 € en 2023)

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **CONFIRMER** la participation de la Commune de Mauléon au FSL comme indiqué ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

27 - Adhésion au module cimetière de Géo64

L'Agence Publique de Gestion Locale propose une plate-forme SIG (Système d'Information Géographique) web, c'est-à-dire accessible par Internet, intitulée Géo64, mettant à disposition des collectivités un ensemble de couches d'informations, de fonctionnalités et de modules métier dont la gestion du cimetière.

Compte tenu de l'intérêt de ce module pour la collectivité,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **S'ABONNER** au module cimetière de Géo64.

Délibération adoptée à l'unanimité.

28 - Tennis Club Souletin : Dénomination d'une allée et de la Maison du Tennis

A l'occasion des 50 ans du Tennis Club Souletin et afin d'honorer ses principaux fondateurs, les membres du club sollicitent le Conseil Municipal afin de nommer :

- l'allée au-dessus des courts de tennis, menant vers le Lycée du Pays de Soule : allée François Béguerie
- la maison du tennis : Maison du Tennis Alain Cazobon

Il est proposé au Conseil Municipal d'accéder à ces deux demandes, à savoir :

- **NOMMER** l'allée au-dessus des courts de tennis, menant vers le Lycée du Pays de Soule : Allée François Béguerie
- **NOMMER** la maison du tennis : Maison du Tennis Alain Cazobon.

Délibération adoptée à l'unanimité.

29 - Principe de dénomination d'un lieu public au nom de Missak et Mélinée Manouchian

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du travail mené pour l'actualisation des dénominations des voies de la Commune, certaines rues ont été nommées ou renommées par le Conseil Municipal en 2017, 2019, 2020 et 2023.

Vu l'entrée au Panthéon de Missak et Mélinée Manouchian le 21 février 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **ACTER LE PRINCIPE** de dénomination d'un lieu public au nom de Missak et Mélinée Manouchian.

Délibération adoptée à l'unanimité.

30 - Adhésion au Biltzar des communes du Pays Basque

Le Biltzar des communes du Pays Basque est une association engagée dans la vie politique du territoire : participation au Conseil des Elus du Pays Basque, construction de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque...

Il a pour ambition d'être la voix des communes ainsi qu'une force de proposition.

L'adhésion au Biltzar se présente sous la forme d'une cotisation annuelle s'élevant à 0,05 € par habitant.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **ADHERER** au Biltzar des communes du Pays Basque.
- **INSCRIRE** chaque année les crédits nécessaires à la cotisation annuelle de la Commune.
- **RÉGLER** la cotisation 2024 qui s'élève à : 2 954 habitants X 0,05 € = 147,70 €.
- **AUTORISER** Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

31 - Désignation de représentants au Biltzar des communes du Pays Basque

L'adhésion au Biltzar des communes du Pays Basque implique la désignation d'un(e) représentant(e) titulaire et d'un(e) représentant(e) suppléant(e).

Sont candidats au poste de représentant titulaire : Mr Labadot et Mr Elkegaray.

En tenant compte de 4 abstentions (Mmes Accoce, Etchebarne, Mr Challa et mandat de Mr Etchebest),

- Mr Labadot a obtenu 17 voix et a été désigné représentant titulaire.
- Mr Elkegaray a obtenu 2 voix.

Sont candidats au poste de représentant suppléant : Mr Gonzalez et Mme Etchegoyhen.

En tenant compte de 4 abstentions (Mmes Accoce, Etchebarne, Mr Challa et mandat de Mr Etchebest),

- Mr Gonzalez a obtenu 17 voix et a été désigné représentant titulaire.
- Mme Etchegoyhen a obtenu 2 voix.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **DÉSIGNER** Mr Labadot représentant titulaire et Mr Gonzalez représentant suppléant de la Commune de Mauléon-Licharre au Biltzar des communes du Pays Basque.
- **AUTORISER** Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.